



REGLEMENT INTERIEUR

Le Collège-Lycée Saint-Paul est un établissement d'Enseignement Catholique ouvert à tous dont la mission est de former des jeunes dans toute leur dimension : l'acquisition des connaissances nécessaires à une bonne formation professionnelle, l'éducation à l'autonomie et à la liberté, la proposition de la Foi sont les objectifs affichés dans notre projet éducatif, reconnus par tous les membres de la Communauté Educative.

L'établissement de plusieurs centaines de personnes ne peut vivre harmonieusement sans se fixer un minimum de règles qui sont l'expression de la volonté de la communauté éducative exprimée par le vote du présent règlement intérieur en conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est basé sur :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- L'apprentissage de la citoyenneté et des règles démocratiques
- La protection contre toute agression physique ou morale, et du devoir qui en découle de n'user d'aucune violence
- La liberté d'information et d'expression dont dispose les élèves dans le respect des adultes et de l'institution
- La prise en charge par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités
- Le respect des biens et des locaux

REGLES DE VIE

1) Respect des horaires

Le respect des horaires est la toute première obligation de l'élève motivé par sa réussite scolaire. Les horaires des cours sont les suivants selon chaque emploi du temps.

Collège :

Matin : 07h50 – 11h45

Après-midi : 13h00 – 16h50

Lycée :

Matin : 07h50 – 12h / 12h40

Après-midi : 13h / 13h55 – 16h50 (sauf options)

2) Régime des sorties

Les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} sont autorisés à quitter l'établissement à la fin de chaque demi-journée (dernière heure de cours), en cas d'absence d'un professeur sauf si les parents ne les y autorisent pas en cochant **NON AUTORISE** derrière le carnet de liaison.

En collège :

Les élèves inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à sortir avant la fin de la demi-pension en cas d'absence d'un professeur. Ils ne sont pas non plus autorisés à sortir entre 12h et 13h.

En lycée :

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement (sauf avis contraire des parents) en cas d'absence d'un enseignant et sur le temps méridien.

Tous les élèves du lycée sont autorisés à sortir au moment des récréations ; cependant aucun retard en cours ne sera toléré au retour de la récréation. **L'élève sera donc conduit en permanence jusqu'au prochain cours. Les parents devront justifier d'une absence pour retard sans excuses.**

3) Circulation des élèves

Le portail sera ouvert 5 minutes avant la sonnerie de chaque heure de cours pour permettre aux élèves d'entrer et sortir de l'établissement. **Pour des raisons de sécurité, en dehors de ces heures d'ouverture, il sera interdit aux élèves d'entrer et sortir de l'établissement, ainsi que de stationner dans le sas de l'entrée.**

Les élèves ont interdiction de rouler à vélo, trottinette, skateboard et vélomoteur dans la cour de l'école.

Afin d'éviter tout accident et risques de dégradations, les élèves qui n'ont pas cours et restent dans l'enceinte de l'établissement, doivent se rendre obligatoirement en permanence ou au foyer pour les lycéens de 1eres et terminales seulement. Ils n'ont pas l'autorisation de rester dans les différentes cours ou les couloirs, seuls sans surveillance quel que soit le niveau.

Il est formellement interdit aux élèves, pour raisons de sécurité et d'hygiène, d'entrer dans l'établissement ou d'y circuler avec des boissons (cannettes), denrées alimentaires provenant de l'extérieur, ou de se faire livrer de la nourriture dans l'enceinte de l'établissement. A chaque récréation la cafétéria sera ouverte et proposera des gouters.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans le couloir du service administratif sauf à la récréation pour raison administrative.

4) Carnet de liaison

Chaque élève est tenu de présenter son carnet de liaison lorsqu'un membre de la communauté éducative lui en fait la demande. C'est un élément indispensable à la relation entre la famille et

l'équipe éducative. Ce carnet devra être consulté régulièrement par les familles. Cet outil de dialogue ne jouera pleinement son rôle qu'à cette condition.

L'élève doit **IMPERATIVEMENT** l'avoir en sa possession. Dans le cas contraire, **l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement et une punition pourrait lui être appliquée si cela devenait récurrent. Les parents seront chargés de venir récupérer sur décharge, leur enfant à l'accueil, s'ils souhaitent une sortie avant 12h le matin et 17h l'après-midi (aucun mail de décharge autorisant la sortie ne sera accepté)**. Ces derniers doivent veiller à la présentation du carnet de liaison et à sa bonne tenue. Ils l'utilisent pour correspondre avec les enseignants et l'établissement. En cas de perte, l'acquisition d'un nouveau carnet de correspondance est à la charge de la famille.

5) Participation aux cours

A- Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits à leur emploi du temps.

Cette règle inclut les options facultatives pour lesquelles l'assiduité devient obligatoire quand elles ont été choisies.

L'assiduité est obligatoire à toute séance d'information portant sur les études scolaires et sur les carrières professionnelles.

B- Assiduité en Education Physique et inaptitudes

La dispense d'activité sportive exempte l'élève de la pratique du sport et non de sa présence en cours. C'est pourquoi, aucune sortie n'est autorisée et l'élève se rend en cours de sport ou en salle de permanence (sauf inaptitude à l'année).

L'inaptitude peut être totale ou partielle.

- Une inaptitude totale doit être justifiée par un certificat médical que l'établissement vous remettra et qui sera à remplir par le médecin.
- Dans le cas d'une inaptitude partielle, un certificat médical par le médecin traitant sera libellé en termes d'incapacités fonctionnelles.

Dans tous les cas l'élève doit se présenter auprès de son professeur pour répondre à l'appel. S'il ne le fait pas il sera considéré comme absent. L'enseignant décidera s'il peut assister au cours où aller en étude.

Une tenue adaptée à l'EPS est obligatoire.

6) Retards et absences

L'assiduité et la ponctualité sont des éléments fondamentaux d'une bonne formation et sont des conditions nécessaires à une progression régulière.

En cas d'absence, les parents sont immédiatement avisés par S.M.S.

- **Absences** :

Le contrôle de l'assiduité en cours se fait sous la responsabilité de chaque professeur qui doit signaler les élèves absents ou retardataires.

Les élèves ayant des absences injustifiées récurrentes ne seront pas autorisés à entrer en cours et seront dirigés en salle de permanence jusqu'à la justification des absences par les parents.

Toute absence anormale fera l'objet d'une attention particulière. Les absentéistes seront signalés selon la nature des cas, aux divers services compétents (Assistante sociale, inspection académique, justice etc.)

Toute absence, même d'une heure, doit être justifiée par les parents :

- En prévenant sans tarder, dès la première heure d'absence, la Vie Scolaire, **et en complétant obligatoirement le bulletin d'absence figurant sur le carnet de liaison.** Cette justification sera présentée par l'élève, dès son retour dans l'établissement au bureau de la Vie Scolaire. Le motif de l'absence doit être libellé avec précision et signé par les parents.
- La présentation d'un certificat médical est requise quand il s'agit d'une absence supérieure à 3 jours consécutifs.
- Le conseil de classe du 3eme trimestre pourra décider de porter mention de l'absentéisme d'un élève dans son livret scolaire.
- Il sera tenu compte de l'assiduité dans les décisions d'orientation.

- **Retards** :

Les retards des élèves constituent une source de gêne, de perturbation pour les professeurs et le bon déroulement des cours.

En conséquence, dès son arrivée, l'élève se présentera en vie scolaire. Pour tout retard inférieur à 5 minutes, une autorisation d'entrée en cours à présenter au professeur, lui sera délivrée. **Au-delà de 5 minutes, il sera dirigé en salle de permanence et ne retournera en cours qu'à l'heure suivante. Si l'élève se rend en permanence les parents justifieront une absence pour retard trop important.**

Aucun retard à l'intercours et/ou après la récréation, sans justificatif valable par la Communauté Educative ou des parents, ne sera toléré. L'élève pourra être punis et sera conduit en salle de permanence. Les retards doivent être exceptionnels et seront sanctionnés par heures de retenues si trop récurrents.

7) Travail scolaire

Chacun doit s'investir dans son travail pour mener à bien son projet personnel. Il y parviendra par ses efforts et à l'aide de l'équipe éducative.

L'élève se doit d'avoir tout son matériel scolaire.

Tous les enseignements sont obligatoires. L'élève doit remettre les devoirs aux dates prévues et participer à tous les contrôles afin de permettre l'évaluation de son travail. En cas d'absence aux devoirs, un certificat médical devra être fourni et selon les possibilités le professeur pourra décider de faire rattraper le devoir à l'élève.

En salle de permanence collège et lycée : Les élèves doivent travailler dans le silence et respecter les consignes des surveillants d'étude. **La permanence est une salle de travail et non une salle de jeu**, de ce fait jouer sur sa tablette et écouter de la musique ne sont pas compatibles avec le silence et la bonne concentration de chacun. Il pourra donc être demandé aux élèves de ranger leurs tablettes. En cas de non-respect des règles de permanence, les élèves mis en cause pourront être punis.

8) Ecole Directe

Ce site permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement concernant :

- les résultats,
- la vie scolaire,
- le cahier de texte numérique.

C'est un lien entre la famille et l'établissement scolaire. Pour cela deux codes d'identification personnels vous seront remis en début d'année. Ecole directe ne dispense en rien les parents de consulter chaque semaine le carnet de liaison.

9) Devoirs surveillés et épreuves blanches (DNB ou BAC)

Des devoirs surveillés ou épreuves d'examens blancs seront organisés tout au long de l'année dans les conditions réelles d'examen et selon les disponibilités de l'emploi du temps.

Les élèves devront :

- prendre le nécessaire pour écrire (les troussees restent dans le sac)
- déposer les sacs au fond de la salle.
- déposer les téléphones portables sur une table prévue à cet effet. Les montres connectées sont strictement interdites.

Tout élève surpris en fraude sera noté d'un 0/20 au devoir. Lors des BACS blancs et DNB blancs, l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre sa composition.

Plagiat : l'honnêteté intellectuelle fait partie de la formation morale des élèves. Le plagiat ne saurait être accepté et de ce fait sera sanctionné par le professeur.

10) Devoir de respect du matériel et de l'environnement

Ce qui appartient à tous doit être respecté : cours, locaux, mobilier.

Chacun apporte sa contribution à l'entretien et à la propreté de son environnement. **En cas de dégradation de matériel, celui-ci sera remplacé au frais des parents de l'élève responsable.**

L'utilisation du matériel informatique est absolument nécessaire pour former les élèves aux nouvelles technologies et pour les préparer aux épreuves pratiques numériques.

Il serait fort regrettable d'être contraint de ne plus être en mesure d'assurer cet enseignement à cause de dégradations que font subir certains élèves au matériel informatique. **En cas de flagrant délit, l'élève subira des sanctions administratives lourdes ; par ailleurs la remise en état ou le renouvellement, si nécessaire, du matériel sera à la charge de la famille de l'élève.**

Casiers :

Dans le cadre de la demi-pension, un casier peut être mis à disposition de l'élève. Un cadenas à clefs à charge de la famille sera à installer dès l'attribution du casier. Les casiers sont installés sous le préau de la cour du collège. Les casiers sont attribués aux élèves demi-pensionnaires à l'année par la CPE. A aucun moment un élève n'est autorisé à s'approprier un casier sans accord préalable. Dès lors, tout cadenas sur un casier libre sera immédiatement coupé et retiré afin de permettre son attribution. **En fin d'année chaque casier devra être libéré, laissé propre et tous les cadenas devront être retirés sous peine d'être retirés par nos soins pendant les vacances d'été.**

11) Education religieuse

Elle fait partie intégrante du projet éducatif de l'établissement. **Cet enseignement est obligatoire et est prévu dans l'emploi du temps de chaque classe de collège.**

En seconde, des cours de pastorale peuvent être organisés. Des temps forts de réflexion et partage sont proposés aux élèves de 1^{ère} et Terminale.

12) Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être **sobre et décente**.

Les shorts de sport (leggings courts ou long, shorts de football ...) ou de plage, mini-jupes, mini-shorts, crop-tops, jeans troués, casquettes ou couvre-chefs en tout genre sont strictement interdits. (liste non exhaustive)

En cas de tenue inadaptée les parents sont informés. L'élève est soit renvoyé à son domicile, soit la famille a pour obligation de lui fournir une tenue de rechange.

Les sacs de ville et trieurs sont interdits au Collège et après avoir été averti par la communauté éducative, et en cas de persistance, l'élève sera puni d'une heure de retenue.

ATTENTION : L'Etablissement n'est pas responsable de la perte, le vol ou la dégradation de téléphones portables, de bijoux, d'objets précieux, vêtements de grandes marques ou d'argent apportés par les élèves. Il vous est demandé de ne pas laisser vos sacs sans surveillance.

13) Conduite à tenir

Le calme doit régner dans l'établissement. Dès la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang et attendre leur enseignant pour rejoindre leur salle de classe.

Aucun mouvement ne doit se faire avant la fin des cours.

14) Téléphone portable

Au collège : L'utilisation d'un téléphone mobile ou d'une montre connectée n'est plus tolérée à aucun moment de la journée (décision parlementaire).

En cas de non-respect de cette interdiction, l'élève sera immédiatement sanctionné et les parents informés. Ils devront en outre venir récupérer le téléphone auprès de la CPE ou de la Vie Scolaire. Toute récidive entrainera une exclusion temporaire de l'établissement

Toutefois, un élève sera autorisé à téléphoner **ponctuellement et sous autorisation expresse d'un adulte** au sein de l'établissement dans un bureau de l'administration.

Au lycée : L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les parties couvertes de l'établissement (couloirs, cafétéria et salles de cours...) et aux intercours. En dehors de ces locaux, l'utilisation sera toujours discrète et limitée au strict minimum.

15) Interdiction de fumer

Conformément au décret du 15 novembre 2006 et à la circulaire du 29 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux (espaces couverts et non couverts) de l'établissement. Cette interdiction s'applique aux élèves et aux adultes. Cette interdiction s'étend aussi à tous types de cigarettes électroniques.

16) Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les difficultés pouvant survenir dans les différentes circonstances de la vie scolaire doivent normalement se résoudre par le dialogue entre les élèves, leurs parents et leurs interlocuteurs dans l'établissement (professeurs, CPE, personnels d'éducation, Direction...).

Tout manquement aux dispositions indiquées dans le présent règlement ainsi qu'aux exigences morales d'une bonne discipline et d'une bonne ambiance de travail peut entraîner une punition ou une sanction :

- Punitions scolaires :

Une punition scolaire sanctionne les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement, et de surveillance. Elles pourront aussi être prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

- Réprimande verbale
- Observation portée sur le carnet de liaison. **Afin d'inciter les élèves à un comportement adéquat, 3 observations entraineront 1H de retenue, et 9 observations 1 jour d'exclusion temporaire.**
- Heure de retenue **le mercredi après-midi uniquement**
- Demande d'excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle de cours avec travail à rendre

- Rachat des heures de retenue par des TIG au sein de l'établissement :

- Selon la gravité de la punition, les élèves qui en feront la demande sur accord des parents pourront racheter leurs heures de retenue et les transformer en travaux d'intérêt général. En ce sens l'élève effectuera des travaux au sein de l'établissement tels que nettoyage de la cours et ramassage des papiers, nettoyage des tables des salles ou du réfectoire, petits travaux de peinture. Le TIG qui ne sera pas effectué, sera automatiquement transformé en heure de colle, le mercredi suivant.

- Sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements répétés ou graves, aux obligations des élèves, les perturbations importantes de la vie de l'établissement, les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont fixées de manière limitative à l'article R. 511-13 du code de l'éducation et au BO n°6 du 25/08/2011. **Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil**

de discipline. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève et peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total dans un souci pédagogique ou éducatif.

- Avertissement (y compris celui de fin de trimestre)
- Blâme
- Mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures de cours et n'excédant pas 20 heures
- Exclusion temporaire de la classe ne pouvant excéder 8 jours, au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement en permanence.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de la cantine qui ne peut excéder 8 jours, prononcé par le chef d'établissement ou le conseil de discipline
- Exclusion définitive de l'établissement ou de la cantine prononcé par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

- Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline est convoqué à la demande de l'équipe éducative ou du chef d'établissement pour des faits graves tels que nuisances importantes de comportement, dégradations, comportement violent, harcèlement, absences aux cours régulières et non justifiées... Le chef d'établissement fixe la date de la séance et convoque l'élève, son représentant légal par lettre recommandée ou remise en main propre contre signature. Ce courrier informe l'élève et la famille des griefs retenus contre lui et l'informe de la possibilité de consulter les pièces versées à son dossier. La famille peut aussi demander à être reçue par le directeur afin d'être entendue.

La procédure disciplinaire et l'éventuelle sanction prise à l'encontre d'un élève d'un établissement privé n'étant pas prononcée par une juridiction mais selon une procédure prévue par le règlement intérieur, **les parents s'ils le souhaitent, pourront être assistés d'un membre de la communauté éducative uniquement** (professeurs, parents d'élève, délégués élèves). Aucun représentant extérieur à l'établissement (par exemple un avocat) ne sera autorisé à participer au conseil de discipline.

Le chef d'établissement convoque par tout moyen, y compris par mail les personnes suivantes :

- Personne ayant demandée la comparution de l'élève
- Témoins pouvant éclairer le conseil sur les faits reprochés à l'élève. S'ils sont mineurs, leurs représentants légaux doivent aussi être convoqués.
- Membres du conseil.

Les convocations doivent être transmises au moins 5 jours avant la date de la séance.

Pour des raisons de sécurité, le chef d'établissement peut délocaliser le conseil de discipline dans un autre établissement scolaire ou dans les locaux de l'inspection académique.

Déroulement du conseil :

Le président du conseil de discipline expose les faits.

Le conseil entend l'élève et, sur leur demande, la personne chargée de l'assister et son représentant légal.

Le président donne également la parole aux personnes suivantes :

- 2 professeurs de la classe (désignés par le chef d'établissement)
- 2 délégués de la classe
- Personne ayant demandé la comparution de l'élève
- Témoins susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits reprochés à l'élève
- Toute personne issue de l'établissement, pouvant fournir des éléments d'information utiles sur l'élève

Chaque partie doit présenter ses arguments.

Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

Le président informe aussitôt l'élève et son représentant légal de la décision du conseil.

Cette décision est notifiée par lettre recommandée, avec mention des délais et voies de recours possibles.

- **Mesures alternatives :**

- Mesure de responsabilisation
- Conseil de mise en garde qui peut prononcer une sanction temporaire.
- Contrat de bonne conduite
- Contrat d'assiduité
- Mesures préventives
- Mesures d'accompagnement

17) Encouragements et félicitations

A chaque trimestre, les conseils de classe pourront décerner aux élèves distingués pour leurs bons ou excellents résultats, des encouragements, des compliments ou des félicitations. Ces gratifications pourront être rétrogradées voir supprimées si l'élève malgré ses bons résultats fait montre d'un comportement inadapté ou de problèmes de vie scolaire. En effet les résultats et le comportement de l'élève ne peuvent être dissociés et font un tout dans notre projet éducatif.

18) Assurance scolaire

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire exceptée pour les activités facultatives. Elle reste de toute façon très conseillée.

19) Mesures de sécurité : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Dans le cadre de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002, l'établissement dispose d'un « plan Particulier de Mise en Sureté » face aux risques majeurs. Il est soumis chaque année à une évaluation à partir des exercices de sécurités effectués dans l'établissement. Les établissements scolaires peuvent être confrontés à ce genre d'évènements et doivent y être préparés très

sérieusement afin de pouvoir les affronter de la manière la plus appropriée. Ces exercices sont à prendre au sérieux et vos enfants doivent s’y montrer attentifs. Un comportement inapproprié lors des exercices, entraînera une sanction.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

1) Repas

L'accès au restaurant scolaire se fait obligatoirement sur présentation de sa carte de cantine. Toute perte ou dégradation doit être signalée immédiatement au service intendance qui délivrera une nouvelle carte moyennant une contribution des familles. **En cas d'oubli récurrent de la carte de cantine, ou lorsque l'élève n'est pas inscrit au repas du midi, il sera invité à manger à la fin du service.**

Les jours de prise de repas sont choisis en début d'année afin que les repas soient confectionnés en nombre suffisant et au plus juste. Ce choix ne peut être modifié, sauf pour raisons médicales. Les repas préparés sont décomptés du crédit disponible même en cas de non présentation au restaurant scolaire (sauf absence de deux semaines dûment justifiées par certificat médical).

En cas d'absence d'un enseignant le jour même, les élèves demi-pensionnaires ne pourront sortir qu'après avoir déjeuné.

2) Discipline

L'accès à la demi-pension et le repas doivent se dérouler dans le calme. Les élèves doivent être présents à la demi-pension les jours où ils sont inscrits. Les absences exceptionnelles doivent être signalées par la famille auprès du service comptabilité. Les élèves doivent avoir un comportement correct et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Tout objet brisé ou détérioré sera facturé au prix de remplacement.

Le chef d'établissement pourra exclure un élève pour une durée de 1 à 15 jours, en cas d'indiscipline grave ou de non-respect du règlement intérieur de la demi-pension.

En application des règles d'hygiène :

- Tous les repas doivent être consommés dans l'enceinte du restaurant scolaire pour la partie cantine et peuvent être consommés dans la cour pour les élèves qui apportent leur repas.
- Il est interdit de pénétrer dans le réfectoire en possession de boissons ou denrées alimentaires provenant de l'extérieur ainsi que muni de son sac ou cartable, dans un soucis d'hygiène.

Un règlement intérieur énonce par sa nature même les droits et devoirs de chacun.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date et signature de l'élève :

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.

Date et signature des parents :